

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA PETITE-PIERRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la Convocation Légale : **13 Décembre 2022**
Date de Publication et d’Affichage : **21 Décembre 2022**

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 19 Décembre 2022 à 18H00 en Mairie

Effectif du Conseil Municipal : 15

Membres en fonction : 13

Quorum nécessaire : 7

Sous la Présidence de : M. Claude WINDSTEIN Maire de LA PETITE-PIERRE

Membres présents : Mme Marie-Christine MILLER-AMARD, M. Alain BAILLET *Adjoints au Maire*
M. Philippe LUSTIG, Mme Laure RINCKEL-GEYER, MM. Frédéric BAUER, Eric WILHELMY-ARNOULD,
Emmanuel LEGRAND *conseillers municipaux*

Membres absents excusés : Mme Lauriane BAILLET, MM. Gabriel DALSTEIN, Eric HECKEL, Vincent
d’AGOSTO, Mme Brigitte AUBERT

Membres ayant délégué leur mandat (procurations) : 2 (Eric HECKEL à Marie-Christine MILLER-
AMARD, Brigitte AUBERT à Claude WINDSTEIN)

Secrétaire de séance : M. Philippe LUSTIG



ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance par le Conseil Municipal
- Approbation du Procès-verbal de la dernière séance
- Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et point financier
- Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATIONS

1. Adoption des tarifs communaux applicables en 2023 pour la Commune et ses services
2. Attribution de subvention à la Coopérative Scolaire de l’Ecole Primaire
3. Budget Général de l’Exercice 2022 : *Décision Modificative N° 2*
4. Mise en place d’un colombarium avec Jardin du Souvenir au Cimetière Communal et demande de subvention
5. Nouveau bail de location pour le logement de l’Ecole N° 1 (DROIT)
6. Devis complémentaire concernant les travaux de réfection du mur du cimetière
7. Proposition de revalorisation de la participation de la Commune à la couverture du risque « Prévoyance » des Agents Communaux
8. Proposition de création d’un City stade (REPORTE)
9. Proposition de mise en place d’un équipement visuel d’information du public (REPORTE)
10. Travaux d’urgence au niveau de la toiture du chœur de l’Eglise
11. Divers, informations et communications au Conseil Municipal
 - A. Repas des Seniors, cérémonie des Vœux du 8 Janvier 2023

* * *

❖ **Désignation d'un Secrétaire de séance**

Conformément à l'Article L. 2121-15 du C.G.C.T., et sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer **M. Philippe LUSTIG** pour remplir la fonction de secrétaire de séance. Celui-ci se verra adjoindre M. le Secrétaire de Mairie pour assurer cette fonction.

ADOPTÉ

❖ **Approbation du Procès-verbal de la dernière séance**

La lecture du Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal de LA PETITE-PIERRE du Vendredi 18 Novembre 2022 n'appelle pas d'observation de la part des membres.

Le Procès-Verbal est ensuite adopté puis signé par tous les membres présents à ladite séance.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

❖ **Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et point financier**

A. Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance

Les lundis : Réunions de coordination Maire – Adjointes et permanence

22 au 24/11

Congrès des Maires à PARIS

25/11

Commission de Sécurité à l'Hôtel-Restaurant « Au Lion d'Or »

28/11

- Célébration PACS DALSTEIN – PALLEZ
- Comité de quartier Staedtel

30/11

- Passage de la Commission de Sécurité à l'Hôtel-Restaurant « Aux 3 Roses »
- Passage de la Commission de Sécurité à l'EHPAD-Maison de retraite « Le Kirchberg »

05/12

Réunion à la Communauté de Communes de Hanau – La Petite-Pierre

06/12

Rencontre en Mairie avec M. Marc Séné

07/12

- RDV Reprise de service de l'agent Samuel SCHNEIDER
- RDV avec la société Agorespace
- RDV avec la société Lumiplan

08/12

Assemblée Générale constitutive du Syndicat à Vocation Scolaire (SIVOS)

09/12

RDV avec la société Alsace Plaquettes

12/12

- RDV Meazza
- Présentation Résidence Seniors Ville Fegersheim
- RDV Societe SAE (City Stade)

14/12

- RDV Entretiens Individuels Agents
- Réunion du groupe Travail Ecole Supra communale

15/12

- Conférence des Maires
- Conseil Communautaire de la communauté

16/12 :

- GT Traversée La Petite Pierre
- Anniversaire de Mme Brigitte AUBERT
- Fête de Noël enfants

B. Point Financier : M. Baillet effectue une présentation synthétique de l'exécution du B.P. 2022 et des taux de réalisation.

❖ **Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 (délibération N° 3), le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes, prises en vertu de cette délégation :

1) Déclaration d'intention d'aliéner

DIA N° 21 du 05/12/2022

Biens situés comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie en ares
E	250	Laegergaerten	6,30
E	255	Laegergaerten	3,40
E	256	Laegergaerten	3,60
E	410	Haberfeld	4,60
E	411	Haberfeld	12,18
E	412	Haberfeld	18,74
E	575	Rettern	7,70
F	699	Oberes Rennfeld	9,86

d'une superficie totale de 66a38ca, à usage agricole, actuellement sans occupant, non grevés de droits réels ou personnels, soumis au droit de préemption urbain (art. L. 211-1 et suivants du code de l'Urbanisme), et pour lesquels il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption.

ADOPTÉ.

2) Droit de préemption sur parcelles boisées

M. le Maire donne connaissance aux élus du courrier en date du 1^{er} décembre 2022 transmis par l'étude Notariale de Me Emilie KLEIN et Marion COSSUS (67340 INGWILLER) concernant la possibilité d'usage du droit de préemption dans le cadre d'un projet de vente concernant les parcelles boisées suivantes :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie en ares	Conditions financières
C	490/336	Birenberg	3,28	155,- €
C	682/336	Birenberg	3,78	180,- €
C	683/336	Birenberg	3,30	155,- €

Après examen et conformément aux dispositions de l'article L. 331-22 du Code Forestier, il a été décidé de renoncer à l'acquisition de ces parcelles et en conséquence de ne pas faire usage du droit de préemption.

ADOPTÉ.

* * *

1. Adoption des tarifs communaux applicables en 2023 pour la Commune et ses services

INTERVENTIONS TECHNIQUES COMMUNALES

L'heure de travail ou d'intervention spécifique de l'agent technique communal est fixée à **60,- €**.

TAXE D'AMÉNAGEMENT

Il est rappelé que pour financer les équipements publics de la Commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée, avec application au 1^{er} mars 2012.

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal :

- confirme le maintien en 2023 du taux de **5%** pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

- décide de ne pas fixer de taux majoré ni d'exonérations spécifiques pour l'instant.

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

Le Conseil Municipal décide de reconduire le coefficient multiplicateur de la T.C.C.F.E. actuellement en vigueur pour la Commune.

Le coefficient utilisé pour le calcul des tarifs 2023 de la T.C.C.F.E. reste fixé à **8,50** sans modulation de la taxe ni sectorisation.

DOMAINE PUBLIC, DROITS DE PLACE ET FRAIS DIVERS

En vertu des articles L. 2122 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et du Code de la voirie routière (notamment son article L. 113-2), les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire.

Ces actes unilatéraux et précaires peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire, sans conférer de droits réels à l'occupant, et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le Conseil Municipal décide de fixer les différentes catégories de redevances de la manière suivante :

A. TARIFS POUR OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (AOT), VENTES AMBULANTES ET STATIONNEMENTS DIVERS

Le Conseil Municipal décide de fixer des tarifs pour l'occupation ou l'utilisation temporaire d'emplacements sur le domaine public communal.

Si des ventes sont réalisées sans emprise sur le domaine public, un permis de stationnement doit être sollicité auprès de l'autorité chargée de la police de la circulation, à savoir le maire pour les voies situées à l'intérieur de l'agglomération (stationnement d'une camionnette, marchand ambulant, buvette).

Les tarifs selon la superficie occupée sont les suivants :

- **35,- €** par mois si le stand est inférieur à 10 m² ou à 6 mètres linéaire,
- **20,- €** le week-end si le stand est inférieur à 10 m² ou à 6 mètres linéaire,
- **15,- €** par jour si le stand est inférieur à 10 m² ou à 6 mètres linéaire,
- **3,- €** par m² ou mètre linéaire supplémentaire.
- **20,- €** pour les 10 premiers m² et 3,- € par m² ou mètre linéaire supplémentaire pour les autres types d'occupations spécifiques, après autorisation préalable de la Commune (mise en place de benne, dépôts, place à bois).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'autorisation ou l'Arrêté Municipal valant Convention d'occupation temporaire. La durée de validité de toute occupation accordée est limitée à 12 mois maximum à compter de la délivrance de l'autorisation.

Le montant des frais de branchement et de raccordement électrique est fixé forfaitairement à **10,- €** par jour.

B. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR FÊTES LOCALES

- Stand confiserie, tir ou autre : **20,- €/jour**
- Manège ou carrousel : **30,- €/jour**
- Le mètre linéaire de stand : **1,50 €/jour**

REDEVANCE POUR TERRASSES MOBILES

La redevance annuelle pour les terrasses mobiles installées sur le domaine public reste fixée à **15,- €** le m². **Une demande autorisation préalable devra être obligatoirement adressée par le demandeur en Mairie en début d'année** avant le montage de toute installation, en précisant la surface occupée par cette dernière.

TAXES FUNÉRAIRES ET CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

Comme les années passées, le Conseil Municipal décide de ne pas fixer de taxes funéraires, les familles feront appel à des entreprises privées.

Les concessions restent divisées en 3 classes :

- concessions quinquennaires
- concessions trentennaires
- concessions cinquennaires

Pour les concessions de cimetière, le prix du mètre carré de terrain pour 2023 est fixé comme suit pour chaque classe de concession :

DUREE	2 m² (1 tombe)	Sépultures pour urnes funéraires (de type cavurne)	4 m² (2 tombes)	Prix pour un caveau de 2 m²
15 ans	25,- €	25,- €	50,- €	500,- €
30 ans	50,- €	50,- €	100,- €	
50 ans	100,- €	100,- €	200,- €	

Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs. L'étendue de chacune ne pourra être inférieure à 2 m².

La jouissance des terrains concédés, même à perpétuité, ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du Maire. Ils ne pourront changer de destination, et, lorsque les familles seront éteintes, les monuments et tombeaux demeureront à jamais fermés, sans préjudice du droit de reprise par la Commune, conformément à l'article L. 2223-17 du C.G.C.T.

Les concessions pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Aucune inscription ne pourra en principe être placée sur les pierres tumulaires ou monuments funéraires sans avoir été préalablement soumise à l'approbation du Maire.

Par ailleurs, les opérations funéraires pourront donner lieu à la perception d'une taxe sur les convois (transport de corps) pour un montant forfaitaire de **8,- €**.

Vacations Funéraires

Les opérations funéraires, limitativement énumérées, font l'objet d'une surveillance et donnent droit à des vacations dont le montant est fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-14 et L2213-15,

VU l'encadrement du montant unitaire des vacations funéraires devant s'établir entre 20,- € et 25,- €, le Conseil Municipal décide de reconduire à **20,- €** le montant unitaire des vacations funéraires applicable dans la Commune.

GÎTE D'ÉTAPE COMMUNAL POUR RANDONNEURS

TARIF D'HEBERGEMENT : Le prix de la nuitée reste fixé à 20,- € pour 2023, avec un minimum de 2 personnes ou de 2 nuitées.

Un supplément de 20,- € par location sera demandé durant la période du 1^{er} Octobre au 30 Avril au titre des frais liés au chauffage des locaux.

VAISSELLE : gratuité pour la location.

Un forfait pour nettoyage pourra également être facturé au tarif de : **80,- €**.

Autres dispositions :

Une caution de 200,- € est demandée pour tout groupe à partir de 5 personnes.

Un acompte de 25% du montant total de la location doit être versé lors d'une réservation souscrite par Contrat (modèle Gîtes de France).

L'acompte n'est pas restitué si l'annulation de la réservation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, sauf cas de force majeure.

Le Gîte d'Étape Communal pourra accueillir 15 personnes au maximum.

Les locaux devront être rendus rangés et nettoyés. En cas de non-respect des consignes par les occupants, le nettoyage par les services de la Commune sera facturé en sus à hauteur de **50,- €** de l'heure avec un minimum de **80,- €**.

TARIFS ET CONSIGNES D'UTILISATION DU CLUBHOUSE - STADE « FORSTMATT »

Le tarif d'occupation du Clubhouse au Stade « Forstmatt » est fixé à :

- **50,- € la journée pour les habitants de la Commune (70,- € le week-end),**

- **70,- € pour les personnes extérieures à la Commune (100,- € le week-end),**

La location est ouverte durant la période du 15 Mars au 15 Novembre uniquement. En cas d'utilisation du chauffage, un montant forfaitaire de 30,- €/jour sera facturé en sus.

Une convention de location devra être préalablement signée avec la Mairie, fixant les conditions d'occupation, d'utilisation et de règlement de la location qui donne accès aux locaux et au terrain de sport attenant. Le local ne dispose pas de vaisselle. L'accès aux installations météorologiques est strictement interdit.

Une **caution de 200,- €** devra être déposée en Mairie lors du retrait des clés (restituée si aucune dégradation n'est constatée et si les locaux sont rendus propres et rangés).

Le nettoyage complet de la salle, du comptoir, de la cuisine, des sanitaires et des abords extérieurs sera à effectuer par l'utilisateur.

En cas de non-respect des consignes par les occupants, le nettoyage par les Services Municipaux sera facturé forfaitairement **50,- €** de l'heure avec un minimum de **80,- €**.

Les locaux seront disponibles la veille du jour d'occupation à 14H et devront être libérés le lendemain de celle-ci, après nettoyage, au plus tard à 11H.

Les clés sont à retirer à la Mairie la veille et à restituer le lendemain de la location.

Une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » précisant l'utilisation des locaux et la durée de l'occupation est à fournir par l'utilisateur une semaine avant la date de la location. Avant de quitter les lieux, tout utilisateur s'assurera de la bonne fermeture des fenêtres, volets et portes, fermeture des robinets d'eau courante, extinction des lumières, de la cuisinière, des réfrigérateurs et réduction du chauffage.

La barrière devra être fermée et le cadenas bloqué.

Les consignes ci-dessus feront partie intégrante de la convention qui sera établie par la Mairie et contresignée par l'occupant.

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE – CENTRE CULTUREL

Manifestation d'Association locale ou extérieure

Forfait préférentiel de **150,- €** par occupation (cuisine et charges comprises).
1 journée/an de mise à disposition gratuite aux associations locales.

Fête privée d'habitants de la Commune cuisine et charges comprises

- **Tarif préférentiel de 150,- € par jour** (quelle que soit la période de location) pour la manifestation proprement dite + **20,- € par journée supplémentaire**, dans la limite de 4 jours maximum (2 journées avant et 2 journées après la manifestation).
Des frais de chauffage pourront également être facturés si utilisation.

Fête privée de personnes extérieures à la Commune, congrès, assemblée générale, exposition-vente, manifestation avec ou sans spectacle à but commercial ou d'intérêt public, avec ou sans buvette

- **180,- € par jour du 1^{er} Mai au 30 Septembre, cuisine et charges comprises** pour la manifestation proprement dite + **25,- € par journée supplémentaire**, dans la limite de 4 jours maximum (2 journées avant et 2 journées après la manifestation pour la préparation, le montage, le rangement et le nettoyage).
- **180,- € par jour (cuisine comprise) + facturation de la consommation réelle pour les charges du 1^{er} Octobre au 30 Avril** dans la limite de 4 jours maximum (2 journées avant et 2 journées après la manifestation pour la préparation, le montage, le rangement et le nettoyage).
- Un coffret comportant les accessoires de base pour le comptoir pourra éventuellement être mis à disposition des utilisateurs.

Location de la grande salle pour une demi-journée

Du 1^{er} Mai au 30 Septembre :

- **AVEC** cuisine : **100,- €**
- **SANS** cuisine : **75,- €**

Du 1^{er} Octobre au 30 Avril :

- **AVEC** cuisine : **105,- €**
- **SANS** cuisine : **80,- €**
- **+ Facturation en sus des charges de chauffage** (consommations réelles suivant relevés)

Tarif horaire de location de la salle pour activités sportives : 6,- €.

Location de la Salle de Réunion au sous-sol

- Activités sportives : **6,- € de l'heure**
- Autres occupations : **forfait de 30,- €/jour pour les habitants de la Commune** (gratuité pour les associations locales), **forfait de 60,- €/jour pour les extérieurs.**

Utilisation du Hall d'Entrée du Rez de Chaussée

- Activités sportives : **6,- €/heure**
- Autres occupations : **forfait de 30,- €/jour pour les habitants de la Commune, forfait de 60,- €/jour pour les extérieurs**

Location de vaisselle

Pour les demandes d'utilisation de la vaisselle par les personnes ou Associations lors des manifestations, le Conseil Municipal décide de fixer des montants forfaitaires comme suit :

- Forfait pour location de vaisselle jusqu'à 25 personnes : **25,- €**
- Forfait pour location de vaisselle pour plus de 25 personnes : **50, €**
- Forfait pour utilisation de vaisselle dans la salle de réunion : **20,- €**

La vaisselle abîmée ou qui ne serait plus disponible après une manifestation sera refacturée aux utilisateurs au coût d'achat T.T.C. du matériel figurant sur le document détaillant le prix unitaire de chaque ustensile.

Location et utilisation de la sonorisation

30,- € (forfait par occupation, et sous le contrôle d'un élu municipal).

Utilisation et nettoyage des locaux de la salle polyvalente :

Le nettoyage complet des locaux utilisés est à effectuer par l'organisateur dans tous les cas.

Une caution de 200,- € sera demandée aux utilisateurs extérieurs à la Commune.

- Forfait Lessivage de la salle HORS CUISINE (si nécessité après une location) : **150,- €**
- Forfait Lessivage de la salle AVEC CUISINE (si nécessité après une location) : **200,- €**
- Forfait pour nettoyage salle de réunion au sous-sol (anc. Cadastre) : **80,- €**
- Tarif horaire pour complément de nettoyage : **50,- € l'heure**

CONSIGNES GÉNÉRALES

(1) Le nettoyage sous-entend un balayage et un lessivage complet de la Salle, du comptoir, de la cuisine (évier, table de travail, fourneaux et sol), du hall d'entrée, du sous-sol, des toilettes et des abords extérieurs de la Salle, étant précisé que celle-ci doit être disponible au plus tard le lendemain à 11 heures. La salle est disponible la veille de la manifestation à partir de 16 heures et doit être libérée le lendemain de la manifestation, après nettoyage, au plus tard à 11 heures (sauf délais supplémentaires facturés selon barème). Les clés sont à retirer en Mairie la veille avant 17 heures (ou le vendredi avant 12H pour une location le week-end), et à déposer le lendemain au responsable de la Salle ou en Mairie.

Une attestation d'Assurance « Responsabilité Civile », précisant le ou les locaux utilisés et couvrant l'intégralité de la période d'occupation (préparation, montage, rangement et nettoyage) est à fournir par l'utilisateur deux semaines avant la date de la location. Pour les locaux associatifs occupés à l'année au sous-sol de la salle Polyvalente, les associations occupantes devront fournir tous les ans une attestation justifiant de la souscription d'une multirisque pour utilisation de locaux associatifs.

Location de « bancs et tables de brasserie »

- Lot d'une table avec 2 bancs : **5,- €**
- Table à l'unité : **3,- €**
- Banc à l'unité : **1,- €**
- Prix facturé pour une table détériorée (ou en cas de perte) : **100,- €**
- Prix facturé pour un banc détérioré (ou en cas de perte) : **50,- €**
- Les tarifs s'entendent tables/bancs cherchés et rapportés. En cas de demande de livraison dans la Commune un tarif de **15,- €** sera appliqué.
La durée maximale de location est fixée à 5 jours.

Prix de location d'une « barrière Vauban » : **3,- €**

Valeur en cas de détérioration ou de perte : **50,- €**

LOCATION DE LA SALLE DE RÉCEPTION DE LA MAIRIE – 1^{er} étage

Le tarif pour séminaires et réunions est fixé à :

- **80,- € la ½ journée et 110,- € la journée** du 1^{er} Mai au 30 Septembre,
- **110,- € la ½ journée et 160,- € la journée** du 1^{er} Octobre au 30 Avril,

Pour les expositions à caractère culturel et artistique, le prix est fixé à **20,- € la 1^{ère} journée puis 10,- € par journée supplémentaire** (hors utilisation des équipements).

Des frais de chauffage seront facturés forfaitairement à hauteur de **30,- €/jour** durant la période du 1^{er} Octobre au 30 Avril.

LOCATION DE LA SCÈNE MOBILE

Le Conseil Municipal autorise la location occasionnelle du podium mobile dont elle est propriétaire aux Collectivités, Associations ou organismes à caractère culturel.

Un agent communal sera présent au moment de l'enlèvement de la scène et assistera également au montage-démontage et au retour de l'équipement afin de vérifier l'état du matériel loué.

Les tarifs décrits ci-dessous seront applicables en 2023 :

- Forfait systématique pour assistance d'un agent communal lors de toute location au-delà d'un rayon de 15km de la Commune (enlèvement, montage, retour) : **150,- €**
- Location 1 journée : **500,- €**
- Journée supplémentaire : **100,- €**

Avant la location de la scène, l'utilisateur signera une Convention de location avec la Mairie fixant la durée de la location et le tarif applicable.

Il devra impérativement souscrire une assurance personnelle couvrant tous les risques liés au transport et à l'utilisation de l'équipement pour la durée de la location et fournir une attestation de son assureur avant l'enlèvement du matériel. Un état des lieux sera également effectué au retour.

Location de chaises

Sur demande, la Commune pourra fournir des chaises, moyennant un coût de location fixé à : **0,30 € la chaise** pour la durée de la manifestation (maximum disponible : 500 chaises).

AIRE DE PIQUE NIQUE DU LIEUDIT « MUCKENKOPF »

La location de l'aire de pique-nique du « Muckenkopf » (avec délivrance d'une clé de barrière pour un accès avec véhicules) pour les personnes ou associations, est accordée, moyennant le versement d'un montant de **40,- € la première journée d'occupation** puis **20,- € par journée supplémentaire**.

Toute location restera soumise à une autorisation préalable auprès des services de la Mairie. Une caution de 200,- € sera à déposer en Mairie au moment du retrait des clés et de la signature de la convention de location, et sera restituée au demandeur à l'issue de la location si aucune dégradation n'est constatée et si les lieux sont rendus dans un état de propreté satisfaisant.

JARDIN DU « COMMANDANT »

La location du Jardin du Commandant pourra être accordée, à titre occasionnel et/ou exceptionnel, après demande préalable et examen de celle-ci par la Commune.
Le tarif de location est fixé comme suit :

- **100,- €/jour** pour les habitants de la Commune,
- **80,- €/demi-journée ou 120,- € la journée** pour les extérieurs.

Une caution de 200,- € sera à déposer en Mairie lors de la signature de la convention de location, et sera restituée au demandeur si aucune dégradation n'est constatée et si les lieux sont rendus dans un état de propreté satisfaisant.

Une attestation d'assurance R.C. couvrant les risques liés à la tenue de l'évènement devra être souscrite dans tous les cas par le demandeur.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES LOCATIONS COMMUNALES : CAUTIONNEMENT

Afin de prévenir les risques de dégradation de locaux ou de biens communaux, il sera demandé un cautionnement de **200,- €** lors de la signature de chaque Convention de Location, destiné à couvrir les frais de nettoyage et ou de remise en état des locaux ou équipements loués qui ne seraient pas restitués en l'état.

FRAIS D'ORDURES MENAGERES – DEPOTS SAUVAGES

ORDURES MENAGERES

Suite à la mise en place de la redevance incitative pour les Ordures Ménagères, une participation pour l'enlèvement et le traitement des déchets sera prévue pour toute occupation (salles communales, clubhouse, aire de pique-nique du Muckenkopf), à raison de **10,- € par sac de 130 litres mis à disposition ou utilisé.**

Le ou les sacs devront être déposés à l'arrière de la salle polyvalente après la manifestation, sachant que tout dépôt sauvage constaté sera immédiatement sanctionné.

DEPÔTS SAUVAGES

Le Conseil Municipal décide de maintenir un tarif forfaitaire de **300,- €** en cas de nécessité d'intervention des services municipaux pour l'enlèvement et le nettoyage de dépôts sauvages de déchets sur la voie publique ou le ban communal après constatation de l'infraction par une personne assermentée et une fois les faits avérés (faits reconnus, auteurs identifiés ou poursuites du parquet finalisées) et ne se substitue pas aux autres amendes de police susceptibles d'être fixées à l'encontre du ou des contrevenants.

Ce montant forfaitaire pourra être facturé, en plus des frais d'intervention d'un agent communal.

RÉGIE MAIRIE – PHOTOCOPIES ET PRODUITS DIVERS

Le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précise en ses articles 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur. Il est proposé de fixer des tarifs de reprographie des documents administratifs ou autres délivrés par la Commune :

- **0,30 €** la copie simple A4 Noir & Blanc
- **0,45 €** la copie simple A4 Couleur
- **0,45 €** la copie A4 recto-verso Noir & Blanc
- **0,70 €** la copie A4 recto-verso Couleur
- **0,45 €** la copie simple A3 (grand format) Noir & Blanc
- **0,70 €** la copie simple A3 (grand format) Couleur
- **0,70 €** la copie recto-verso A3 Noir & Blanc
- **1,00 €** la copie recto-verso A3 Couleur

Pour les associations locales exclusivement, et au-delà d'un tirage de 100 copies, une réduction de 50% leur sera consentie par la Commune.

Ces tarifs sont inclus dans la Régie de Recettes de la Mairie, afin de pouvoir procéder aux encaissements à venir.

Le paiement des duplications s'effectuera par une perception des droits au comptant, en numéraire ou par chèque que les tiers présenteront au Régisseur de la Régie des Recettes.

CHAUFFERIE COLLECTIVE AU BOIS DU REBBERG

Pour les immeubles raccordés à la chaufferie collective au bois du Rebberg, les frais de fermeture, réouverture du branchement restent fixés à **50,- € H.T.** pour la fermeture et à **150,- € H.T.** pour la réouverture.

En cas de transfert d'abonnement, des frais de dossier de **50,- € H.T.** seront facturés au repreneur.

Les tarifs concernant l'abonnement et la consommation de chaleur seront adoptés ultérieurement, en fonction des résultats financiers du service annexe à la fin de l'exercice.

PARTICIPATIONS AUX CHARGES DE PERSONNEL DES SERVICES

Il est rappelé aux Conseillers Municipaux que dans le cadre du suivi des installations d'eau potable, d'assainissement et de la chaufferie collective au bois du Rebberg, une partie des frais est susceptible de faire l'objet d'une refacturation au titre de la mise à disposition de personnel communal pour les besoins des services.

Afin de tenir compte du temps que l'agent de la Collectivité consacre aux services EAU et ASSAINISSEMENT, il convient de procéder à des écritures comptables visant à assurer le reversement par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle d'une participation au profit de la Commune au titre de la mise à disposition de service.

Le Conseil Municipal, conformément aux conventions de mise à disposition de personnel en matière d'eau et d'Assainissement signées avec le S.D.E.A. ALSACE MOSELLE :

CONFIRME la fixation du nombre d'heures à prendre en compte pour la détermination de la part du traitement mensuel de l'agent à rembourser par le S.D.E.A à la collectivité :

- **80 heures/an** pour le suivi par l'Agent Communal des installations relevant du **Service d'Assainissement**,
- **95 heures/an** pour le suivi par l'Agent Communal des installations relevant du **Service d'Eau Potable**.

CONFIRME la fixation du nombre d'heures à prendre en compte pour la détermination de la part du traitement mensuel de l'agent à rembourser par le service annexe de la Chaufferie Collective au bois du Rebberg à la collectivité :

- **150 heures/an** pour le suivi par l'Agent Communal des installations relevant du **Service annexe « Chaufferie Collective au bois du Rebberg »**.

Le Maire est chargé de procéder à la récupération des différents montants au profit du budget communal, lors des travaux comptables de fin d'année.

Les tarifs décrits ci-dessus seront applicables à compter du 1^{er} Janvier 2023.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	8	2	0	10	10	0	0

Fait et délibéré en séance le 19 Décembre 2022.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2. Attribution de subvention à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Primaire

Sur la proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de **220,- €** à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Primaire de La Petite-Pierre à titre de contribution aux achats de consommables pour le fonctionnement des cours scolaires.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	8	2	0	10	10	0	0

Fait et délibéré en séance le 19 Décembre 2022.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

3. Budget Général de l'Exercice 2022 : Décision Modificative N° 2

Afin de permettre le règlement de l'ensemble des charges annuelles d'intérêts et de capital suite à la mise en place du prêt relatif à la réhabilitation de la Salle Polyvalente, ainsi que diverses charges de gestion courante, M. le Maire indique qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits complémentaires aux chapitres 16, 65 et 66 du budget général de la Commune.

En conséquence, M. le Maire est autorisé à procéder aux modifications ci-dessous sur le budget général de l'Exercice 2022 de la Commune :

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE - Exercice 2022 DECISION MODIFICATIVE N° 02/2022 (virement de crédits)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES						RECETTES					
Chap.	Article	Nature	Montant budget avant DM	Modif. 2	Montant budget après DM	Chap.	Article	Nature	Montant budget avant DM	Modif.	Montant budget après DM
022	022	Dépenses imprévues	29 166.14 €	- 2 050.00 €	27 116.14 €						- €
65	6531	Indemnités	29 000.00 €	500.00 €	29 500.00 €						
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	13 976.00 €	1 550.00 €	15 526.00 €						- €
B.P. 2022			917 807.00 €			B.P. 2022			917 807.00 €		
Modification			- €			Modification			- €		
TOTAL			917 807.00 €			TOTAL			917 807.00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES						RECETTES					
Chap.	Article	Nature	Montant budget avant DM	Modif. 2	Nouveau Total	Chap.	Article	Nature	Montant budget avant DM	Modif.	Montant budget après DM
020	020	Dépenses imprévues	8 830.35 €	- 3 200.00 €	5 630.35 €						
16	1641	Emprunts en €	68 113.00 €	3 200.00 €	71 313.00 €						
B.P. 2022			1 392 125.36 €			B.P. 2022			1 392 125.36 €		
Modification			- €			Modification			- €		
TOTAL			1 392 125.36 €			TOTAL			1 392 125.36 €		

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	8	2	0	10	10	0	0

**Fait et délibéré en séance le 19 Décembre 2022.
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

4. Mise en place d'un columbarium avec Jardin du Souvenir au Cimetière Communal et demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que les Communes sont seules compétentes pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires conformément à l'article L 2223-40 du code général des collectivités territoriales CGCT.

Le conseil municipal peut décider l'affectation de tout ou partie d'un cimetière au dépôt ou à l'inhumation des urnes et à la dispersion des cendres des corps ayant fait l'objet d'une crémation conformément à l'article R 2223-9 du CGCT.

Ceci exposé, il est indiqué que les Communes de moins de 2 000 habitants peuvent créer un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation dans son cimetière.

Conformément à l'article L 2223-18-2 du CGCT, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles peut décider que les cendres sont, en totalité :

- soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

Au vu de ces éléments, le Maire propose au conseil de municipal de créer dans le Cimetière Communal :

- un espace de dispersion sous la forme d'un jardin du Souvenir,
- en raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires, un columbarium destiné à accueillir les urnes cinéraires contenant les cendres des personnes incinérées.

Ces nouveaux équipements et leur implantation sont identifiés dans le plan joint à la présente délibération.

Il est précisé que l'espace de dispersion des cendres doit être doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts conformément à l'article L 2223-2 du CCGT. L'utilisation de cet équipement est gratuite pour les administrés, quel que soit le mode d'identification choisi.

Le conseil municipal décide que, concernant l'espace de dispersion, la mention de l'identité des défunts sera effectuée sur un registre papier tenu en Mairie (déclaration à effectuer en Mairie).

Pour le colombarium, le dispositif d'identification sera une plaque mentionnant l'identité des défunts (selon un modèle précis à demander en Mairie).

2 entreprises ont été sollicitées pour l'établissement d'un chiffrage de l'ensemble de ces aménagements :

- Ets DECKER MARBRERIE de 67430 DIEMERINGEN pour un montant prévisionnel de travaux s'établissant à 8.986,- € HT (10.747,26 € TTC),
- Ets MAEZZA MARBRERIE de 67450 MUNDOLSHEIM pour un montant prévisionnel de travaux s'établissant à :
 - 8.346,- € HT – vers. 1 Lunatio, deux supports biface, puits à cendres,
 - 13.222,- € HT – vers. 2 Lunatio, deux supports biface, puits à cendres (2unités),
 - 7.182,- € HT – vers. 1 Scalhio Colonis biface, puit à cendres, stèle flamme,
 - 10.709,- € HT – vers. 2 Scalhio Colonis biface, puit à cendres, stèle flamme (2 unités),
 - 1.277,- € HT – option complémentaire lutrin pupitre, table de cérémonie.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la création d'un columbarium au Cimetière Communal avec aménagement d'espace cinéraire (espace de dispersion sous forme de Jardin du Souvenir) qui se situera à droite, le long de l'allée centrale du Cimetière,
- de retenir la proposition d'aménagement d'un colombarium établie par la société **MAEZZA MARBRERIE** située à 67450 MUNDOLSHEIM, 4 Rue Kellermann, et d'opter pour la version 1 de la gamme « Lunatio » (deux supports biface, 6 cases de 2 urnes, granit rosé des Vosges, Jardin du Souvenir et stèle Lunatio bicolore en granit) pour un montant de **8.346,- € HT (10.015,20 €TTC)**, pose comprise :
- De solliciter une aide auprès de la Collectivité européenne d'Alsace pour la réalisation de ce projet d'investissement, ainsi qu'une subvention exceptionnelle au titre de l'enveloppe départementale des Conseillers Départementaux,
- De charger M. le Maire de procéder aux formalités nécessaires et de passer commande le moment venu auprès de l'entreprise retenue,
- Que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'Exercice 2023.

Conformément à l'article L 2223-14 du CGCT, la Commune octroie des concessions pour les durées suivantes : 15 ans, 30 ans, 50 ans. Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Les tarifs pour ces concessions sont fixées par le Conseil Municipal comme suit :

Durées	Tarif d'une Case de colombarium
15 ans	300
30 ans	600
50 ans	1200
perpetuelles	Sans objet

Les concessions sont renouvelables au tarif en vigueur au moment du renouvellement, à la date d'échéance de la concession.

Enfin, le site cinéraire se trouvant soumis au pouvoir de police du maire conformément à l'article L 2213-8 du CGCT, l'utilisation de cet espace sera réglementée par arrêté.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISÉES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	8	2	0	10	10	0	0

Fait et délibéré en séance le 19 Décembre 2022.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

5. Nouveau bail de location pour le logement de l'Ecole N° 1 (DROIT)

Suite à une demande de location formulée par M. et Mme WITTERHSEIM domiciliés à 67330 DOSSENHEIM SUR ZINSEL, M. le Maire propose une remise en location du logement N° 1, situé au 1^{er} étage de l'école primaire, 10 rue du Château et actuellement vacant.

Il donne connaissance de la candidature déposée en Mairie, et invite le Conseil Municipal à l'examiner et à décider s'il y a lieu de procéder à l'attribution dudit logement en vue d'une location pour un usage d'habitation.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la candidature et en avoir délibéré, **VU** la Loi N° 89-462 du 06 Juillet 1989 modifiée par les lois N° 94-944 du 15 Novembre 1999 relative au PACS et N° 2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

DÉCIDE :

- de procéder à la location du logement susvisé d'une surface de 73 m2 environ et comprenant 3 pièces (2 chambres, cuisine-séjour, salle de bains, WC) **à compter du 1^{er} Janvier 2023** à M. et Mme Mickaël WITTERSHEIM, pour une durée de 6 années, renouvelable, moyennant le versement d'un loyer mensuel de **495,- € plus 135,- €** de provision sur les charges récupérables qui seront facturées annuellement en sus (chauffage, frais d'entretien et de ramonage, électricité des parties communes, frais de relève des répartiteurs...), conformément au Décret N° 87-713 du 26 Août 1987,
- que le loyer sera révisable le 1^{er} Janvier de chaque année, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers IRL du 3^{ème} trimestre (*IRL Octobre 2022 : 136,27*),
- de demander le versement d'un dépôt de garantie de l'exécution des obligations du locataire correspondant à un mois de loyer,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de location à intervenir.

Les conditions générales de location figureront sur le contrat de location qui sera signé entre la Commune et le locataire entrant.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISÉES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	8	2	0	10	10	0	0

Fait et délibéré en séance le 19 Décembre 2022.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

6. Devis complémentaire concernant les travaux de réfection du mur du cimetière

Les conseillers municipaux prennent connaissance du devis N° JGH221220201 du 08 décembre 2022, relatif aux travaux de réfection du mur du cimetière communal.

En raison de changements intervenus sur le projet initial, il est apparu nécessaire de procéder à des adaptations nécessitant la réalisation de prestations supplémentaires, à savoir :

- La dépose/repose des dalles de recouvrement,
- La confection d'un chaînage béton entre la maçonnerie du parement en grès existant et la dalle de recouvrement incluant un coffrage 2 faces, armatures et bétonnage.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à **5.678,- € H.T. (6.813,60 € T.T.C.)**.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de valider la proposition établie par la société RAUSCHER TDPM située à 67320 ADAMSWILLER, pour un montant de **5.678,- € HT (6.813,60 € TTC)**,
- d'autoriser M. le Maire à passer commande des prestations complémentaires.

Le nouveau coût de remise en état du mur (hors fourniture et pose de clôture) passe en conséquence à **47.098,- € HT (56.517,60 € TTC)**.

M. le Maire est également chargé de solliciter une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre de la réalisation de ces travaux, ainsi qu'une aide complémentaire au titre de l'enveloppe départementale des Conseillers d'Alsace.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	8	2	0	10	10	0	0

Fait et délibéré en séance le 19 Décembre 2022.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

7. Proposition de revalorisation de la participation de la Commune à la couverture du risque « Prévoyance » des Agents Communaux

Il est rappelé que dans le cadre de la convention mise en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, la Commune propose aux agents communaux une couverture prévoyance Collecteam et verse une participation financière en contrepartie de leur adhésion.

Le contexte des années écoulées, fortement marqué par la crise sanitaire et ses conséquences sur la santé des agents, a eu un effet particulièrement marqué sur l'équilibre financier de la convention, avec une hausse des coûts de dépenses de santé et des déficits importants pour l'organisme de prévoyance qui a proposé une augmentation des taux des cotisations au 1^{er} Janvier 2023.

Après une analyse des résultats techniques et la conduite de négociations par le C.D.G. 67 pour déterminer un juste équilibre afin de garantir les intérêts des agents territoriaux des collectivités affiliées, les cotisations en matière de prévoyance subiront une majoration tarifaire à hauteur de 15% à compter du 1^{er} Janvier 2023, avec un maintien des taux pour les deux années 2023 et 2024.

Afin de limiter l'impact des hausses de la participation financière pour les agents de la Commune, M. le Maire invite les élus à considérer favorablement une hausse de la participation de la collectivité.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire,

VU la convention d'adhésion aux garanties de Prévoyance Collecteam signée dans le cadre de la convention de participation mise en place par le CDG67 pour la période 2020-2025,

VU la majoration tarifaire de la convention de participation Prévoyance à hauteur de 15% sur l'ensemble des garanties à compter de l'année 2023,

DANS L'ATTENTE de l'avis à émettre par le C.S.T. placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

DECIDE :

- ✓ de procéder à une revalorisation du montant de la participation de la Commune au risque Prévoyance des agents titulaires et non titulaires en fixant le montant unitaire mensuel par agent à **18,- €** à compter du 1^{er} Janvier 2023 (15,- € actuellement),
- ✓ de ne pas fixer de critères particuliers de modulation,
- ✓ de charger M. le Maire de solliciter l'avis du C.S.T. placé auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de l'informer également du choix de la Commune.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	8	2	0	10	10	0	0

Fait et délibéré en séance le 19 Décembre 2022.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

8. Proposition de création d'un City Stade (REPORTE)

En raison de l'absence d'éléments suffisants pour permettre à la Commune de s'engager dans un projet de City Stade, M. le Maire propose de reporter l'examen de ce point de l'Ordre du Jour à une séance ultérieure.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	8	2	0	10	10	0	0

Fait et délibéré en séance le 19 Décembre 2022.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

9. Proposition de mise en place d'un équipement visuel d'information du public (REPORTE)

En raison de l'absence d'éléments suffisants pour permettre à la Commune de s'engager dans un projet d'équipement visuel destiné à l'information du public, M. le Maire propose de reporter l'examen de ce point de l'Ordre du Jour à une séance ultérieure.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	8	2	0	10	10	0	0

Fait et délibéré en séance le 19 Décembre 2022.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

10. Travaux d'urgence au niveau de la toiture du chœur de l'Eglise

Il est exposé aux élus que suite à la constatation de divers problèmes d'étanchéité, il s'avère nécessaire d'engager rapidement des travaux de remise en état de la charpente et de la toiture du chœur de l'Eglise Simultanée.

Avant le lancement d'un programme de rénovation de l'édifice, également répertorié au titre des monuments historiques, il y aurait donc lieu de procéder à des travaux d'urgence dans le but d'éviter l'apparition de nouveaux désordres susceptibles d'affecter la solidité du bâtiment.

Un premier diagnostic a permis d'identifier différents problèmes :

- Charpente attaquée par des insectes xylophages occasionnant des dégâts au niveau de la couverture (charpente, lattes, poutres et planchers), rendant nécessaire des travaux d'assainissement et d'imprégnation des bois avec un traitement curatif de l'ensemble de la charpente du bâtiment,
- Problématique d'étanchéité de la couverture et toiture du chœur : nécessité de procéder au remplacement de tuiles faîtières, recimentage, tuiles plates, remplacement de gouttières sur clocher.

Après en avoir discuté de la question, le Conseil Municipal décide de charger M. le Maire :

- D'engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre d'une réhabilitation/rénovation de la toiture de l'Eglise Simultanée,
- De solliciter l'avis préalable M. l'Architecte des Bâtiments de France afin de déterminer le contenu d'une première phase de travaux d'urgence sur l'édifice (chœur),
- De procéder, en lien avec les services de la DRAC et de l'A.B.F., à la mise en œuvre d'une étude technique avec le concours d'un architecte spécialisé préalablement à la phase de réalisation des travaux,
- De solliciter une aide financière auprès de différents partenaires financiers (D.R.A.C. Grand Est, Collectivité Européenne d'Alsace au titre des travaux concernant les édifices culturels et éventuellement la Région Grand Est en cas de travaux de renforcement de l'isolation thermique du bâtiment),
- De solliciter également le concours des paroisses en vue de la fixation d'une contribution financière aux travaux de réfection, et plus généralement de solliciter toute aide dont la commune pourrait bénéficier pour ce projet concernant un édifice patrimonial.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISÉES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	8	2	0	10	10	0	0

Fait et délibéré en séance le 19 Décembre 2022.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

11. Divers, informations et communications au Conseil Municipal

A. Repas des Seniors, cérémonie des Vœux du 8 Janvier 2023

Prochains Évènements - Dates à retenir :

- Prochaine séance du Conseil Municipal : le 3 Février 2023 à 20H en Mairie

* * *

L'Ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre point soulevé, M. le Maire déclare la séance close à 20H15

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le dix-neuf décembre deux mil vingt-deux à vingt heures est signé, après lecture, par le Maire et le Secrétaire de séance du bureau de vote. Il est transmis sans délai au représentant de l'Etat.

Claude WINDSTEIN Maire	
----------------------------------	--

Philippe LUSTIG <i>Secrétaire de séance</i>	
---	--

* * *

Les membres du Conseil Municipal présents à la séance ont également signé ci-dessous :

Claude WINDSTEIN <i>Maire</i>		Frédéric BAUER <i>Conseiller Municipal</i>	
Marie-Christine MILLER-AMARD <i>1^{ère} Adjointe au Maire</i>		Vincent D'AGOSTO <i>Conseiller Municipal</i>	<i>ABSENT EXCUSE</i>
Alain BAILLET <i>2^{ème} Adjoint au Maire</i>		Eric WILHELMY-ARNOULD <i>Conseiller Municipal</i>	
Philippe LUSTIG <i>Conseiller Municipal</i>		Eric HECKEL <i>Conseiller Municipal</i>	<i>ABSENT EXCUSE</i>
Lauriane BAILLET <i>Conseillère Municipale</i>	<i>ABSENTE EXCUSEE</i>	Brigitte AUBERT <i>Conseillère Municipale</i>	<i>ABSENTE EXCUSEE</i>
Gabriel DALSTEIN <i>Conseiller Municipal</i>	<i>ABSENT EXCUSE</i>	Emmanuel LEGRAND <i>Conseiller Municipal</i>	
Laure RINCKEL-GEYER <i>Conseillère Municipale</i>			

**LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SE TIENDRA LE
Vendredi 3 Février 2023 à 20H00 en Mairie**

*******MENTION AU REGISTRE DE LA MAIRIE DE L’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU*******
Le Maire soussigné constate que le présent Compte-rendu des décisions du Conseil Municipal a été affiché en Mairie le 21 Décembre 2022, et également publié sur le site internet de la Commune.